

**FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE
« SOCIETE GENERALE ACTIONNARIAT (FONDS E) »**

**Procès-verbal de la réunion du Conseil de surveillance
du Fonds Commun de Placement du 7 mai 2026**

Etaient présents ou représentés :

Représentant la Direction :

- Jean-François GAU
- Elodie PECOT
- Laurent PONTARINI
- Elodie DERUFFE
- Alexandra KOOTSTRA
- Hélène LEMOIGNE
- Marie LOISELAY
- Sergio PEREIRA
- Jean-Louis PIMPY-LECOMTE
- Véronique WEBER (départ à 16h00)
- Frédéric BARROYER
- Jérôme LHOMME
- Ligia CHAPARRO

Représentant les salariés :

- Cyrille d'AUBIGNY
- Salima BEKHOUCHE
- Bérengère CARMAGNOLLE (départ à 16h00), remplacée par M. DRANSART
- Alexandrine DAUMONT
- Nicolas LAMÔRÉ
- Delphine LE LOUET
- Emmanuelle PETELLE
- Sandrine PICARD
- Jean-Gaël POULIQUEN
- Filip PLASQUI
- Nicholas THROUP
- Corine FRIOT
- Paul-Henri PERRIER (suppléant faisant fonction de titulaire) jusqu'à l'arrivée de M. WETTER
- Stéphane SALLÉ

Suppléants : Nina Somphone SANTOS, Olivier DRANSART *jusqu'au départ de Mme CARMAGNOLLE*, Sandrine MIMOUN, Julien NOBLET, Catherine PICCOT, Paul-Henri PERRIER *à compter de l'arrivée de M. WETTER*.

Etaient absents :

Représentant la Direction :

-Maelenn ALIX, Charlotte BONNAUD, Marie CLEMENCEAU, Sophie DESLOGE, Marie-Cécile GUYADER, Tanya NEUMANN, Laurence RABUT, Lucie PETYST de MORCOURT, Elisabeth KRESS, Alizé DABRY-CHANTEREAU, Cécile COLLON, Aymeric de MONICAULT, Nathalie SCHWENTZER, Julien HUILLIER, Sandra PUTATTI

Représentant les salariés :

- Laurent GALLARD, Pascale QUERO, Bruno ALVES, Isabelle BOUTELOUP, Laurence FHIMA, Christophe HOUZE, Philippe LE DAUPHIN, Nelly VERNIERES.

QUORUM : les deux tiers au moins de ses membres sont présents ou représentés par leurs suppléants.

MAJORITE : Les décisions sont prises à la majorité relative des votes exprimés par les membres titulaires présents ou remplacés par un suppléant

Conformément aux dispositions de l'article L.214-165 du Code Monétaire et Financier et à l'Instruction 2011-21 de l'Autorité des Marchés Financiers, le Président du Conseil de surveillance soumet à ses membres, présents ou représentés, les points suivants :

Article 1 – Approbation du compte-rendu du Conseil de surveillance du 2 décembre 2025

Le Conseil de surveillance valide le compte-rendu du Conseil de surveillance qui s'est tenu le 2 décembre 2025.

Après délibérations, le compte-rendu susvisé est adopté par :

 27 voix favorables,

 0 voix défavorables,

 0 abstentions.

Article 2 – Suivi des questions diverses

Lors de la réunion du Conseil de surveillance du 2 décembre 2025, il a été convenu que des réponses seraient apportées à la prochaine séance. Les réponses aux questions posées sont les suivantes :

- *Etablissement de l'ordre du jour des séances du Conseil de surveillance du Fonds E*

Le règlement du Fonds E est silencieux sur la question de savoir quelle entité ou quelle fonction a la prérogative de l'établissement de l'ordre du jour des réunions du Conseil de surveillance. Dans le silence du règlement sur ce point, la pratique qui s'est établie est que la Société de gestion prépare un ordre du jour conjointement avec HRCO et le Secrétaire du Conseil de surveillance, en veillant notamment à ce que les missions qui relèvent de la compétence du Conseil soient mises à l'ordre du jour.

- *Mode opératoire de gestion du Fonds E*

Lors de la précédente réunion du Conseil de surveillance, le Conseil de surveillance a demandé à ce que la façon de gérer le Fonds soit inscrite dans un document. La Société de gestion rappelle qu'un tel document le cas échéant relèverait de prérogatives internes à la Société de gestion et qu'en tout état de cause ce document ne serait pas communicable au Conseil de surveillance. Seules certaines entités pourraient avoir à en connaître et un premier lieu, l'Autorité des marchés financiers (AMF). Néanmoins la Société de gestion rappelle également que le Conseil de surveillance peut poser toute question en lien avec la façon dont le Fonds est géré.

- *Détachement du dividende dans l'inventaire comptable du Fonds E*

La Société de gestion présente aux membres du Conseil de surveillance l'inventaire comptable du Fonds E et, à titre exceptionnel, le journal des opérations faisant apparaître une opération de détachement du dividende de l'action Société Générale sur l'année 2025.

- *Site Esalia : confirmation des changements effectués depuis le dernier CS sur l'application et ou site internet*

Les changements demandés ont été fait en février dernier.

CP 2
NT

- Dans la perspective de la prochaine AG, un courriel a été envoyé aux porteurs de parts. Est-ce que ce courriel a suscité des réactions ?

A date, aucune question/réaction n'a été remontée.

- Demande de mettre à disposition un document synthétique qui présente l'ensemble du processus lié au PMAS jusqu'à l'intégration dans le fonds E

Le point sera traité, dans un second temps, en dehors de cette réunion.

Article 3 – Présentation du compte-rendu de gestion financière du Fonds SOCIETE GENERALE Actionnariat (Fonds E) par la Société de gestion Société Générale Investment Solutions (France)

Le gérant commente les documents de gestion, la performance du Fonds depuis le dernier Conseil de surveillance.

Article 4 – Adoption du rapport annuel de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025 incluant les comptes annuels certifiés par le Commissaire aux comptes

Le Conseil de surveillance adopte le rapport annuel de gestion de l'exercice 2025, incluant les comptes annuels certifiés par le Commissaire aux comptes du Fonds par :

 27 voix favorables,

 0 voix défavorables,

 0 abstentions.

Article 5 – Désignation du Président et du Secrétaire du Conseil de surveillance

M Nicholas THROUP représentant les salariés porteurs de parts est élu Président du Conseil de surveillance.

Après délibérations, le Président du Conseil de surveillance a été élu avec :

 27 voix favorables,

 0 voix défavorables,

 0 abstentions.

M. Laurent PONTARINI représentant les représentants de l'Entreprise est élu Secrétaire du Conseil de surveillance.

Après délibérations, le Secrétaire du Conseil de surveillance a été élu avec :

 27 voix favorables,

 0 voix défavorables,

 0 abstentions.

Article 6 – Assemblée générale mixte de Société Générale prévue le 27 mai 2026 : vote du conseil de surveillance sur les projets de résolutions

Partie relevant de la compétence d'une Assemblée générale ordinaire

RESOLUTIONS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SENS DU VOTE
1. Approbation des comptes consolidés annuels de l'exercice 2025.	12	2	0	Pour
2. Approbation des comptes sociaux annuels de l'exercice 2025.	12	2	0	Pour
3. Affectation du résultat 2025 ; fixation du dividende.	10	4	0	Pour
4. Approbation du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.	14	0	0	Pour
5. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.	0	8	6	Contre
6. Approbation de la politique de rémunération du Directeur général et du Directeur général délégué, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.	0	9	5	Contre
7. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.	5	8	1	Contre
8. Augmentation du montant annuel global de la rémunération des administrateurs.	5	9	0	Contre
9. Approbation des informations relatives à la rémunération de chacun des mandataires sociaux requises par l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce.	5	9	0	Contre
10. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025 à M. Lorenzo Bini Smaghi, Président du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce.	0	9	5	Contre
11. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025 à M. Slawomir Krupa, Directeur général, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce.	0	9	5	Contre
12. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025 à M. Pierre Palmieri, Directeur général délégué, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce.	0	9	5	Contre
13. Avis consultatif sur la rémunération versée en 2025 aux personnes régulées visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier.	10	2	2	Pour
14. Ratification de la cooptation de Mme Laura Barlow en qualité d'administratrice et renouvellement de son mandat.	5	2	7	Abstention
15. Nomination de Dame Clara Furse en qualité d'administratrice en remplacement du mandat de M. Lorenzo Bini Smaghi.	5	2	7	Abstention
16. Renouvellement de M. Jérôme Contamine en qualité d'administrateur.	5	2	7	Abstention
17. Renouvellement de Mme Diane Côté en qualité d'administratrice.	5	2	7	Abstention
18. Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue d'acheter des actions ordinaires de la Société dans la limite de 10 % de son capital.	12	2	0	Pour

Partie relevant de la compétence d'une Assemblée générale extraordinaire

RESOLUTIONS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SENS DU VOTE
19. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de ses filiales et/ou par incorporation.	12	2	0	Pour
20. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public, autre que celles visées à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de ses filiales.	12	2	0	Pour
21. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social sans droit préférentiel de souscription pour rémunérer des apports en nature consentis à la Société.	12	2	0	Pour
22. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'obligations super-subordonnées convertibles en actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier.	12	2	0	Pour
23. Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder avec suppression du droit préférentiel de souscription à des opérations d'augmentation de capital ou de cession d'actions réservées aux personnes éligibles des entités adhérentes des plans d'épargne, d'entreprise ou de groupe, de Société Générale.	14	0	0	Pour
24. Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions de performance, existantes ou à émettre, sans droit préférentiel de souscription, au profit des personnes régulées visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier ou assimilées.	10	2	2	Pour
25. Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions de performance, existantes ou à émettre, sans droit préférentiel de souscription, au profit des salariés autres que les personnes régulées visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier ou assimilées.	10	2	2	Pour
26. Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'annuler des actions ordinaires détenues par la Société dans la limite de 10 % de son capital par période de 24 mois.	6	4	4	Pour
27. Modification des statuts pour prévoir que le mandat initial de l'administrateur coopté prend fin à l'assemblée générale ratifiant la cooptation.	14	0	0	Pour
28. Modification des statuts pour prévoir que le candidat au mandat d'administrateur représentant les salariés actionnaires (ARSA) sera, à l'avenir, élu avec un second remplaçant de même sexe afin de tenir compte de l'ordonnance n°2024-934 du 15 octobre 2024 portant transposition de la directive (UE) 2022/2381 du Parlement européen et du Conseil du 23 novembre 2022 relative à un meilleur équilibre entre les femmes et les hommes parmi les administrateurs des sociétés cotées.	14	0	0	Pour

RESOLUTIONS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SENS DU VOTE
29. Modification des statuts pour supprimer les passages évoquant la possibilité qu'une même personne cumule les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général pour tenir compte de la directive (UE) 2024/1619 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2024 dite « CRD VI » modifiant la directive (UE) 2013/36 en ce qui concerne les pouvoirs de surveillance, les sanctions, les succursales de pays tiers et les risques ESG.	14	0	0	Pour
30. Pouvoirs pour les formalités.	14	0	0	Pour

Le sens du vote sur les résolutions est le résultat de l'application de la règle de majorité prévue par le règlement du Fonds E.

Article 7 – Désignation d'un mandataire suppléant pour représenter le Fonds Société Générale Actionnariat (Fonds E) à l'Assemblée générale mixte de Société Générale

Le Président M. Nicholas THROUP est mandaté par le Conseil pour représenter le Fonds SOCIETE GENERALE Actionnariat (Fonds E) à l'Assemblée du 27 mai 2026 et voter en son nom les résolutions selon les délibérations ci-dessus.

Pour pallier une éventuelle indisponibilité du Président le jour de l'Assemblée générale, le Conseil de surveillance décide de procéder à la désignation d'un second mandataire.

Mme Emmanuelle PETELLE représentant les salariés porteurs de parts est désigné(e) par le Conseil de surveillance pour représenter, en cas d'indisponibilité du Président, le Fonds SOCIETE GENERALE Actionnariat (Fonds E) et pour en exercer les droits de vote à l'Assemblée du 27 mai 2026.

Après délibérations, Mme Emmanuelle PETELLE, mandataire du Conseil de surveillance, a été désignée avec :

 27 voix favorables,
 0 voix défavorables,
 0 abstentions.

Article 8 – Modifications du règlement du Fonds Société Générale Actionnariat (Fonds E)

- a. Information sur l'introduction d'outils de gestion de la liquidité (article 11 : valeur liquidative ajustée ou « *Swing Pricing* » et article 14 : dispositif de plafonnement des rachats ou « *Gates* »).

La Société de gestion indique que, dans le contexte de la Directive (UE) 2024/927 dite Directive AIFM2, un gestionnaire qui gère un FIA de type ouvert doit sélectionner au moins deux outils de gestion de la liquidité appropriés parmi ceux figurant à l'Annexe II de la Directive AIFM2.

Dans ce cadre, la Société de gestion indique qu'elle a décidé de modifier l'article 11 du règlement afin d'introduire un mécanisme de valeur liquidative ajustée aussi appelée « *Swing Pricing* » ainsi que l'article 14 du règlement afin d'introduire un dispositif de plafonnement des rachats.

Le Conseil de surveillance prend acte de cette information qui n'entraîne pas de remarque particulière.

b. Approbation des modifications de l'article 20 – Rapport annuel.

Les dispositions de l'article 20 (1^{er} §) relatives au rapport annuel sont modifiées afin de préciser que ce rapport est adopté par le conseil de surveillance et mis à disposition des porteurs dans le délai maximal de 6 mois suivant la clôture de l'exercice, conformément à la réglementation applicable (règlement-type AMF).

Compte tenu de ce qui précède, l'article 20 est rédigé comme suit :

« Chaque année, dans les plus brefs délais après l'adoption du rapport annuel par le Conseil de surveillance et au plus tard dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, la Société de gestion adresse à l'Entreprise l'inventaire de l'actif attesté par le Dépositaire, le bilan, le compte de résultat, l'annexe établis conformément aux dispositions du plan comptable en vigueur, certifiés par le Commissaire aux comptes et le rapport de gestion.

La Société de gestion tient à la disposition de chaque porteur de parts un exemplaire du rapport annuel qui peut être, en accord avec le Conseil de surveillance, remplacé par un rapport simplifié comportant une mention indiquant que le rapport annuel est à la disposition de tout porteurs de parts qui en fait la demande auprès de l'Entreprise.

Le rapport annuel indique notamment :

- le montant des honoraires du Commissaire aux comptes,
- les commissions indirectes (frais de gestion, commission de souscription et de rachat) supportées par le Fonds. »

Après délibérations, les modifications sont adoptées par :

26 voix favorables,

0 voix défavorables,

0 abstentions.

Le Conseil de surveillance accepte donc ces modifications et autorise la Société de gestion à mettre à jour le règlement du Fonds SOCIETE GENERALE Actionnariat (Fonds E) en conséquence.

Un membre du Conseil⁽¹⁾
de surveillance

Nom et signature

(1) Faire précéder les signatures par la mention « certifié conforme »

Laurent PONTARINI

« certifié conforme »



Fait à Paris La Défense, le 7 mai 2026

Le Président de séance⁽¹⁾
du Conseil de surveillance

Nom et signature

THAROU NICHOLAS
CERTIFIÉ CONFORME

